

Historique de l'IGF

L'Indice de gouvernance forestière (IGF) de l'Institut européen de la forêt (EFI) est le résultat d'une approche collaborative entre la Facilité pour les partenariats internationaux et le Programme de gouvernance, respectivement coordonnés par l'EFI Barcelone et l'EFI Bonn.

En 2018, afin d'évaluer le potentiel des indices mondiaux pour comprendre la situation de la gouvernance dans le secteur forestier, l'EFI a examiné la manière dont ils capturent et mesurent les dimensions de la gouvernance. La principale conclusion a été que ces indices ne peuvent pas être utilisés pour évaluer la situation dans le secteur forestier parce qu'ils ne sont pas spécifiques à ce secteur et ne fournissent donc pas d'approximation pour décrire l'état et les changements de la gouvernance forestière.

En l'absence d'un indice opérationnel de gouvernance du secteur forestier, en 2019, les praticiens et les chercheurs de l'arène politique de l'EFI ont commencé à développer un ensemble d'indicateurs et une approche pour saisir les preuves de la gouvernance forestière au niveau national. Ces indicateurs visaient à évaluer la situation et les changements dans quatre domaines de la gouvernance : la participation, la clarté législative, la responsabilité et la transparence. Les experts de l'EFI ont utilisé ces indicateurs pour recueillir des données sur la situation de la gouvernance par rapport aux processus FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) dans cinq pays d'Afrique et deux pays d'Amérique latine. Le travail sur cet indice IGF s'est poursuivi en 2021 avec la création d'une méthodologie de validation qui a ensuite été appliquée parmi les principales parties prenantes dans ces pays. En 2022, l'EFI a ajusté les quatre domaines couverts par les indicateurs pour qu'ils s'appliquent plus largement au secteur forestier et a développé un cinquième domaine sur la promotion de la conformité et l'application de la loi.

L'indice couvre actuellement cinq domaines de gouvernance, dont deux - (a) la participation des parties prenantes et (b) la clarté législative et institutionnelle - permettent d'évaluer un processus politique particulier ; et trois - (c) la responsabilité et la surveillance, (d) la transparence et (e) la promotion et l'application de la conformité - permettent d'évaluer le secteur forestier en général.